

**Avenant n°1 au protocole d'accord préélectoral du 16 septembre 2019**

**Pour les élections du CSE de l'établissement AFM Siège de 2019**

**Entre :**

**La Direction de l'AFM,**  
Sise à EVRY  
1 rue de l'Internationale – 91002 Evry.

Représentée par : Madame Anne CHAINTRON,  
Agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

**ET**

**Les Organisations Syndicales suivantes**, légalement convoquées à la signature de l'avenant au Protocole d'accord préélectoral par courrier en date du 7 novembre 2019 :

- **FO : Représentée par Mesdames Christine GENONI et Colette LAPLANCHE, dument mandatées pour négocier le présent protocole**
- **CGT : Représentée par Mesdames Sakina DOUHANE et Fatima KHALLOUK, dument mandatées pour négocier le présent protocole**
- **CFDT : Représentée par Madame Nelly GUICHET, dument mandatée pour négocier le présent protocole**

**Préambule :**

La Direction et les organisations syndicales CFDT, CGT et FO ont conclu un Protocole d'Accord Préélectoral le 16 septembre 2019 pour organiser les élections du CSE au sein de l'établissement AFM Siège.

Le premier tour était prévu le 5 novembre 2019. Or, ce premier tour n'a pas pu se tenir en raison d'une erreur de l'huissier de justice relative à la prise en compte des votes par correspondance. Après avoir constaté cette difficulté, le scrutin a été interrompu après accord entre les bureaux de vote, la Direction et les organisations syndicales ayant présenté des candidats.

En outre, la Direction et la CFDT, CGT et FO ont signé conjointement, le 5 novembre dernier, un procès-verbal actant de cette situation et convenu de négocier au plus vite un nouveau calendrier électoral pour mettre en place le CSE avant la fin de l'année 2019, les mandats actuels des membres

CG  
NG 1/4  
AK  
OK

du Comité d'Établissement, du CHSCT et des Délégués du Personnel de l'« AFM-Siège » s'achevant le mardi 10 décembre 2019

La Direction a donc convoqué les organisations syndicales signataires du Protocole d'Accord Préélectoral le 7 novembre dernier pour une réunion de négociation d'un avenant à ce dernier, qui s'est tenue le 25 novembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le calendrier de l'élection du CSE qui se substituera aux instances préexistantes.

### **Article 1 – MODALITES DU DEROULEMENT DES ELECTIONS**

Il est convenu que les modalités du déroulement des élections prévues par le Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 sont maintenues.

Les listes des différentes organisations syndicales établies pour le 1<sup>er</sup> tour annulé du 5 novembre 2019 sont reconduites à l'identique pour le 1<sup>er</sup> tour dont la date est fixée selon le calendrier figurant à l'article 2 du présent avenant.

Conformément aux dispositions légales, les listes des électeurs et des éligibles seront mises à jour à la date du 1<sup>er</sup> tour.

### **Article 2 – CALENDRIER DES ELECTIONS**

2.1) L'article 1 du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les élections des membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'« AFM-Siège », se dérouleront dans les locaux de l'Association, 1 rue de l'Internationale à EVRY :

Le 1<sup>er</sup> tour se déroulera le 9 janvier 2020 :

Les heures de vote pour les élections CSE seront les suivantes :

- Mise en place du Bureau de vote : 10h00
- Ouverture du scrutin : 10h30 pour tous les collègues
- Clôture du scrutin : 16h00 pour tous les collègues

Le scrutin se déroulera dans les salles de réunion 4LA et 4LB (en cas de changement de salle, une information sera faite auprès de l'ensemble des électeurs).

et s'il y a lieu,

Le 2<sup>e</sup> tour se déroulera le 11 février 2020 : Les heures de vote pour les élections CSE seront les suivantes:

- Mise en place du Bureau de vote : 10h00
- Ouverture du scrutin : 10h30 pour tous les collègues
- Clôture du scrutin : 16h00 pour tous les collègues

CG  
NG  
2/4  
Handwritten signatures and initials in blue ink.

Lieu des élections : Le scrutin se déroulera dans les salles de réunion 4LA et 4LB (en cas de changement de salle, une information sera faite auprès de l'ensemble des électeurs).

Le délai entre les deux tours est justifié par les nécessités de l'organisation du vote par correspondance, notamment pour les électeurs rattachés sur le Service Régional Ile de la Réunion, et les congés scolaires.

2.2) Le calendrier en annexe du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

Evènement	Dates
Affichages listes électeurs/éligibles	26/11/2019
Fin de transmission des propagandes électorales 1er tour à la DRH (pour le vote par correspondance)	27/11/2019
Envoi du matériel de vote par correspondance	29/11/2019
1er tour des élections	09/01/2020
Communication des résultats du 1 <sup>er</sup> tour et appel à candidatures en vue du 2eme tour	10/01/2020
Fin du délai de dépôt de candidatures 2ème tour et fin du délai de transmission des propagandes électorales du 2 <sup>ème</sup> tour (pour le vote par correspondance)	15/01/2020
Affichage des listes des candidats 2ème tour	16/01/2020
Envoi du matériel de vote par correspondance	21/01/2020
2ème tour des élections	11/02/2020

Les parties conviennent que les dates visées dans le présent calendrier se substituent aux dates initialement prévues dans le Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 :

- à l'article 8 sur le dépôt des candidatures pour le 2<sup>e</sup> tour ;
- à l'article 10 sur le vote par correspondance ;
- à l'article 12 sur la propagande électorale.

### Article 3 – PROROGATION DES MANDATS ACTUELS

L'article 14 du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les mandats actuels des représentants du personnel sont prorogés jusqu'au **31 décembre 2019** au soir.

CA  
NG  
E  
FUC  
A

#### Article 4

Les dispositions du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 16 septembre 2019 autres que celles visées dans le présent avenant demeurent inchangées.

#### Article 5 - DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant au protocole d'accord préélectoral du 16 septembre 2019 est conclu pour les élections CSE du 9 janvier 2020, et s'il y a lieu, du 11 février 2020.

Un exemplaire du présent avenant sera affiché sur les panneaux d'affichage réservés aux communications de la Direction.

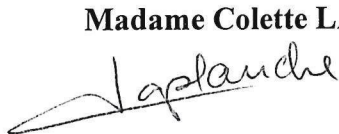
Un exemplaire du présent avenant sera remis à chacun des syndicats signataires.

Fait à Evry, le 25 novembre 2019

Les Organisations syndicales :

La Direction

Pour FO  
Madame Christine GENONI  
Madame Colette LAPLANCHE



Pour la CGT  
Madame Sakina DOUHANE  
Madame Fatima KHALLOUK



Pour la CFDT  
Madame Nelly GUICHET



Madame Anne CHAINTRON  
Directrice des Ressources Humaines

